



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Soixante-quatorzième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 26-28 septembre 2017

CODEX ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE¹

(Document établi par la FAO et l'OMS)

INTRODUCTION

1. À sa soixante-douzième session, le Comité exécutif a recommandé d'inscrire, à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session, un point sur le Codex et les objectifs de développement durable (ODD). Il s'agissait d'une proposition opportune car le Codex, en tant qu'organe agissant dans le cadre des Nations Unies, doit démontrer qu'il existe des liens clairs entre les ODD et son prochain Plan stratégique (2020-2025)².
2. Les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)³ ont été élaborés pour la période allant de 1990 à 2015. Même si les liens entre le Codex et les OMD n'ont jamais fait l'objet de débats au sein du Codex, au moins trois des OMD sont directement pertinents au regard des travaux du Codex: OMD 1 – Éliminer l'extrême pauvreté et la faim –, OMD 4 – Réduire la mortalité infantile – et OMD 8 – Mettre en place un partenariat mondial pour le développement (en particulier la cible 8.A: Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire).
3. En 2015, les Nations Unies ont proclamé les objectifs de développement durable (ODD)⁴, appelant les pays à engager des efforts pour atteindre les 17 ODD au cours des quinze ans à venir. Chaque ODD est assorti d'un certain nombre de cibles concrètes⁵. La FAO et l'OMS, comme toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies, sont, de plus en plus, invitées à créer des liens entre leurs activités et les ODD et à communiquer activement ces liens aux États Membres et aux autres parties prenantes. Le Codex, en tant que programme mixte FAO/OMS, ne fait pas exception à cette tendance.
4. Le présent document distingue et analyse les principaux ODD et leurs cibles associées, à la réalisation desquels le Codex est censé pouvoir contribuer ou, du moins, dans lesquels il est susceptible de jouer un rôle, à savoir dans des domaines comme la sécurité sanitaire des aliments, l'amélioration de la nutrition (notamment la prévention des maladies non transmissibles liées à l'alimentation), la protection de la santé des consommateurs et l'instauration de pratiques loyales dans le domaine du commerce alimentaire.
5. Les liens entre le Codex et les ODD peuvent relever de trois catégories, en fonction du degré de pertinence des ODD au regard des travaux du Codex. Les ODD et les cibles mentionnés ci-après le sont cependant à titre indicatif, car aucun ODD n'est totalement étranger aux travaux du Codex.

¹ Le présent document était déjà inscrit à l'ordre du jour de la soixante-treizième session du Comité exécutif et portait la cote CX/EXEC 17/73/8.

² [Rapport de la soixante-douzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius](#)

³ <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

⁴ Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015. Résolution 70/1. *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030.*

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=f

⁵ <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>

CATÉGORIE 1: ODD AUXQUELS LE CODEX CONTRIBUE DIRECTEMENT

6. Le Codex contribue directement et de manière importante aux objectifs suivants:

ODD 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Cible 2.1: D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

7. Le Codex contribue à la protection de la santé des consommateurs et à la sécurité alimentaire en établissant des normes, des directives et des codes d'usages en lien avec la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition qui tiennent également compte de la nécessité de prévenir les maladies non transmissibles (MNT) liées à l'alimentation. Les textes du Codex sont élaborés sur la base d'évaluations scientifiques des risques et sont étayés par les mesures et les directives normatives basées sur des données probantes de la FAO et de l'OMS, qui tiennent compte des populations vulnérables (comme les enfants, y compris les nourrissons).

Cible 2.2: D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

8. Le Codex élabore et met à jour de nombreuses normes et directives relatives aux produits alimentaires consommés par le grand public (notamment les adolescentes, les femmes enceintes ou allaitantes et les personnes âgées), et aux aliments commercialisés pour les nourrissons et les enfants en bas âge (préparations pour nourrissons, préparations de suite, préparations alimentaires complémentaires et aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge). Ces normes et directives sont étayées par des mesures et des directives normatives basées sur des données probantes élaborées par la FAO et l'OMS. Ces deux organisations luttent contre la malnutrition sous toutes ses formes afin d'atteindre les objectifs mondiaux en rapport avec la nutrition et les MNT liées à l'alimentation adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé, puis par la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2) en 2014 et par l'Assemblée générale des Nations Unies en tant que cibles des ODD en 2015. En avril 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé une Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) pour continuer à donner suite aux conclusions de la CIN2.

Cible 2.3: D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs agroalimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

9. Une utilisation sûre et efficace des pesticides et autres produits chimiques est essentielle pour accroître la productivité et favoriser une agriculture durable. Le Codex contribue, via des recommandations et l'élaboration de normes à fondement scientifique sur les pesticides et autres produits chimiques, à l'adoption de pratiques agricoles sans danger.

Cible 2.b: Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de Doha sur le développement

10. Les textes du Codex sont considérés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme la référence internationale en matière de normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition. Le Codex contribue à cette cible en tant qu'organe normatif international établissant des normes en matière de sécurité sanitaire des aliments qui sont utilisées pour faciliter le commerce international des produits alimentaires et garantir la loyauté des pratiques commerciales.

ODD 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Cible 3.2: D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

11. Les estimations de l'OMS sur les maladies d'origine alimentaire⁶ indiquent que les enfants de moins de 5 ans représentent près d'un tiers des décès dus à ces maladies. Le Codex contribue à la Cible 3.2 en établissant des normes qui diminuent le risque de décès et de maladies dus à des aliments dangereux,

⁶ http://www.who.int/foodsafety/areas_work/foodborne-diseases/ferg/fr/

notamment chez les groupes vulnérables comme les enfants de moins de cinq ans. Les normes et directives du Codex relatives aux aliments pour nourrissons et enfants en bas âge sont élaborées et mises à jour sur la base d'évaluations scientifiques et étayées par les mesures et les directives normatives basées sur des données probantes élaborées par la FAO et l'OMS. Les populations vulnérables (nourrissons et enfants par exemple) sont tout particulièrement prises en considération dans les évaluations scientifiques des risques sur lesquelles reposent ces normes.

Cible 3.4: D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

12. Depuis 2007, le Codex travaille à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, en particulier au sein du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), et veille à ce que les directives et normes pertinentes soient élaborées ou mises à jour en tenant compte des actions qui contribuent à la prévention des maladies non transmissibles liées à l'alimentation. Les normes du Codex qui limitent l'exposition à certains contaminants susceptibles de provoquer le cancer ou de contribuer à des maladies cardiovasculaires peuvent être très utiles en matière de prévention des maladies non transmissibles.

Cible 3.9: D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

13. Le Codex y contribue en établissant des normes scientifiques qui visent à réduire les risques posés à la santé humaine par la contamination des aliments par des substances chimiques, la pollution, etc. Les travaux du Codex sur la résistance aux antimicrobiens contribue également à réduire les effets des antimicrobiens utilisés dans le secteur de la production agro-alimentaire. Les codes d'usages élaborés par le Codex peuvent en outre contribuer à limiter l'utilisation de produits chimiques dangereux et leur diffusion dans l'environnement.

ODD 12: Établir des modes de consommation et de production durables

Cible 12.3: D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

14. Les additifs alimentaires sont utiles pour conserver les aliments. Le Codex contribue à cette cible en établissant des normes scientifiques pour les additifs alimentaires. Par ailleurs, les codes d'usages du Codex contribuent à produire des aliments sains et non contaminés, ce qui réduit le gaspillage alimentaire. Le Codex recommande également des pratiques d'étiquetage appropriées et s'occupe de la question du datage (date limite de vente, date limite d'utilisation, par exemple) des denrées alimentaires préemballées afin de réduire le gaspillage.

Cible 12.4: D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

15. Le Codex contribue à la bonne gestion des produits chimiques en établissant des normes scientifiques pour les contaminants chimiques et les antimicrobiens qui visent à réduire les risques posés à la santé humaine par la contamination des aliments par des substances chimiques, la pollution, des antimicrobiens, etc.

ODD 17: Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Cible 17.10: Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

16. Les textes du Codex sont considérés par l'OMC comme la référence internationale en matière de normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition. Le Codex contribue à cette cible en tant qu'organe normatif international dont les normes en matière de sécurité sanitaire des aliments sont élaborées sur des bases scientifiques.

CATÉGORIE 2: ODD AUXQUELS LE CODEX CONTRIBUE INDIRECTEMENT

17. Le Codex contribue indirectement aux objectifs suivants:

ODD 1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et en tous lieux

18. Les travaux du Codex visant à assurer la sécurité sanitaire des aliments et des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, améliorer la nutrition (y compris la prévention des maladies non transmissibles liées à l'alimentation), protéger la santé des consommateurs et apporter un soutien aux pays éligibles via le Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex contribuent à la réduction de la pauvreté en permettant aux agriculteurs de produire des denrées alimentaires saines selon les normes internationales et de participer au commerce des produits alimentaires.

ODD 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

19. Le Codex soutient la croissance économique en établissant des normes qui facilitent l'accès des producteurs de denrées alimentaires aux marchés nationaux et internationaux, ce qui favorise la croissance économique des pays et l'emploi dans les secteurs agricoles et commerciaux connexes.

ODD 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

20. Le Codex établit des normes sur les dangers susceptibles d'être exacerbés par le changement climatique, notamment les mycotoxines, *Vibrio* spp. dans les produits de la mer et la ciguatera, et traite également de questions plus larges comme une meilleure définition de l'eau propre, compte tenu des problèmes posés par l'accès à l'eau potable. Les normes du Codex fournissent aux pays des orientations en matière de gestion des risques en vue de promouvoir l'adaptation aux effets du changement climatique sur la sécurité sanitaire des aliments.

CATÉGORIE 3: ODD AUXQUELS LE CODEX POURRAIT CONTRIBUER D'AVANTAGE

21. Les objectifs suivants concernent l'utilisation durable de l'eau et des terres. Le Codex peut jouer un rôle déterminant compte tenu qu'une eau durable et propre et une utilisation durable des terres sont essentielles à la production d'aliments sûrs et nutritifs.

- ODD 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- ODD 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

RECOMMANDATIONS

22. Le Comité est invité à exprimer son avis quant à la façon dont la FAO et l'OMS ont entrepris une analyse des liens entre les ODD et les travaux du Codex, telle que présentée ci-dessus.

23. Le Comité est invité à faire des propositions concrètes à la Commission sur les sujets suivants:

- i) Comment le Codex peut-il contribuer plus activement à la réalisation des ODD 2, 3, 12 et 17 (catégorie 1)?
- ii) Le Codex peut-il contribuer (davantage) à la réalisation des ODD 1, 8, 13, 14 et 15 (catégories 2 et 3), et si oui, comment?

24. Le Comité est en outre invité à adresser à la Commission les recommandations suivantes:

- iii) Les contributions que le Codex peut fournir au regard des ODD sont clairement établies dans le nouveau Plan stratégique du Codex (2020-2025), où sont soulignés les liens entre le Codex et les divers ODD;
- iv) Le matériel de communication et d'information produit par la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex illustre les liens entre les travaux du Codex et les ODD.